

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3^{ème} étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Autorisation du recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Suite à une demande de la Direction Générale des Finances Publiques une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents sur des contrats de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

De même, un agent contractuel peut être recruté momentanément afin d'assurer le remplacement d'un agent permanent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Aussi, le profil des candidats retenus seront en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant la nécessité de recruter des agents en cas d'accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un agent permanent pour la bonne continuité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des recrutements de contractuels (agents saisonniers ou occasionnels) conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du mandat,
- **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.

